


MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 11 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

L'an deux mille vingt-cinq et le onze janvier à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trois janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire par intérim.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J. GERARD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI. M. SOONEKINDT représenté par Jacky GERARD
Absent non excusé : C. MARTIN

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-012

Création de comités consultatifs et désignation des représentants

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs associant des représentants des administrés et notamment des associations aux actions de la commune et aux décisions du conseil municipal.

Ces comités consultatifs sont librement créés par le conseil qui en fixe la composition, sur proposition du Maire.

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer (on plutôt confirmer l'existence) des comités consultatifs, suivants :

Un Comité Consultatif de l'Education, composé de :

- Le Maire, Président de droit
- L'Adjoint ou le Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires
- 5 Conseillers municipaux
- les Directeurs ou Directrices des écoles,
- le(s) Président(es) des associations des parents d'élèves,
- le Directeur général des services
- un représentant des Services techniques
- la responsable municipale du Service scolaire
- un représentant de la Police municipale
- un représentant de la Bibliothèque
- Monsieur ou Madame l'Inspecteur d'Académie
- En fonction de l'ordre du jour, les représentants des ALSH associatifs sur la commune

Un Comité consultatif de l'école municipale de musique, composé de :

- Le Maire, Président de droit
- L'Adjoint (e) délégué(e) à la culture
- Le cas échéant, un Conseiller municipal délégué à l'école de musique
- Le Directeur / trice de l'école de musique
- Les représentants élus des élèves majeurs et des parents des élèves mineurs
- Le Directeur général de services

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE DE :**

- Confirmer le Comité consultatif de l'éducation
- Confirmer le Comité consultatif de l'école municipale de musique
- Dire qu'ont été désignés les conseillers municipaux suivant au Comité consultatif de l'éducation

Président : Joël LEVI VALENSI	Sabrina BOURAS
Mireille CATELIN	Véronique PELLISSIER
Audrey RUBIOLO	Julien PRUNARET
Anne-Laure FALQUERO	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA



Le Maire,
Joël LEVI VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 13 JAN. 2025
Publié le : 13 JAN. 2025